

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES D'ÉDITION DE LIVRES IMPRIMÉS OU NUMÉRIQUES 2017

**La gestion de ce dispositif financé par la Région Centre-Val de Loire
et l'Etat (Drac Centre-Val de Loire)
est assurée par Ciclic, l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et
la culture numérique**

Vous trouverez dans ce dossier tous les éléments concernant la demande de soutien aux entreprises d'édition de livres imprimés ou numériques en région Centre-Val de Loire.

-
- le règlement
 - le dossier de demande comprenant :
 - la présentation de votre structure
 - la présentation de votre projet d'entreprise
 - une déclaration des aides publiques au titre de la règle de minimis
 - une attestation sur l'honneur
 - la charte nationale des éditeurs en région
 - un modèle de bilan associatif
 - la liste des pièces à joindre à votre dossier
-

Règlement

1 - Objet

En région Centre-Val de Loire, le secteur éditorial est constitué de structures hétérogènes, de petite taille, souvent de création récente et à l'économie fragile. Il apparaît qu'une production de qualité et enrichie régulièrement autant que l'inscription de la structure dans une dynamique professionnelle sont les deux points essentiels au développement du secteur. Ciclic est soucieux d'accompagner ce développement, garant de la diversité culturelle, et porteur d'innovation pour le territoire.

Ce dispositif entend accompagner les projets d'entreprise dans leur globalité (production, promotion, commercialisation, investissement...). Il s'agit d'aider l'entreprise à se consolider, à franchir des caps de développement, à investir dans des projets innovants.

Il s'adresse à des éditeurs confirmés et vise aussi à soutenir le dynamisme des jeunes maisons d'édition.

2 - Éligibilité

Peuvent bénéficier de ce dispositif, les éditeurs indépendants de livres papiers ou numériques et de bibliophilie contemporaine qui :

- ont installé leur siège social en région Centre-Val de Loire,
- peuvent fournir un premier bilan comptable,
- ont un rythme de publication d'au moins 2 ouvrages par an,
- ont un catalogue composé à 75 % d'ouvrages écrits par d'autres auteurs que le responsable de la structure,
- ont organisé un système de diffusion et de distribution adapté à leur catalogue et/ou ont recours à un prestataire extérieur professionnel reconnu,
- respectent la charte de l'édition en vigueur (excepté les mentions non applicables pour les éditeurs de bibliophilie contemporaine).

Ne sont pas recevables les éditeurs qui publient à compte d'auteur.

Les éditeurs publiant exclusivement l'une des catégories suivantes d'ouvrages ne seront pas considérés comme prioritaires : actes de colloques, partitions musicales, cartes géographiques, annuaires, catalogues, codes juridiques, dictionnaires et encyclopédies généralistes, manuels d'enseignement scolaires et universitaires, presse quotidienne et magazines grand public, ouvrages culturels et de spiritualité.

3 – Modalités

L'éditeur présente la stratégie globale qu'il met en œuvre pour sa maison d'édition, avec un projet d'entreprise à 3 ans.

3 axes de développement sont proposés dans le dossier :

- **promotion et diffusion** : les projets touchant à la valorisation et à la commercialisation des ouvrages physiques et numériques ;
- **production éditoriale** : les projets touchant au développement de la marque, du catalogue, des collections ;
- **investissement et prospective** : les projets innovants liés au numérique, au développement stratégique de l'entreprise (international, nouveaux produits, rachats de fonds...).

L'éditeur choisit le ou les axes pour lesquels il souhaite faire une demande (entre 1 et 3), décrit dans le dossier sa stratégie et ses besoins de façon argumentée, en joignant les devis lorsque c'est nécessaire.

4 - Montant du soutien

Le soutien aux entreprises d'édition de livres imprimés ou numériques régionales est doté par la Région Centre-Val de Loire et la Drac Centre-Val de Loire.

Le montant de la subvention à la structure est plafonné à 15 000 €. Une seule demande peut être présentée par an et par structure.

Versement de l'aide :

- Pour une aide d'un montant inférieur à 3 000 € : un seul versement à la signature de la convention de soutien.
- Pour une aide d'un montant supérieur à 3 000 € : deux versements.
 - 70 % à la signature de la convention avec l'agence Ciclic, fixant les droits et les obligations de chacune des parties,
 - 30 % à la remise du bilan qualitatif et financier certifié exact et signé, dans un délai de 12 mois maximum après signature de la convention.

Ciclic est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte versé en cas de non respect des conditions de contrôle, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives.

5 - Modalités de sélection et de décision

Expertise des projets :

- Ciclic reçoit l'ensemble des dossiers et examine l'éligibilité de chaque projet déposé. Les dossiers ne respectant pas les critères d'éligibilité ne sont pas soumis à l'avis de la commission.

Au-delà de trente dossiers déposés, Ciclic se réserve la possibilité de procéder à une pré-sélection des projets avec l'appui des membres de la commission.

- **Une commission professionnelle** se réunit une à deux fois par an pour examiner les dossiers. L'éditeur viendra présenter sa demande lors de la commission. Ce rendez-vous permet à la commission de demander des précisions sur certains points du dossier, de faire le bilan de l'année écoulée en cas de renouvellement de demande, d'explicitier les écarts constatés.

La commission professionnelle est composée des membres suivants :

- le directeur général de Ciclic ou son représentant,
- un représentant de la Direction de la culture de la Région Centre-Val de Loire,
- un représentant de la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire,
- un éditeur installé en dehors du territoire régional,
- un libraire indépendant,
- un diffuseur,
- un consultant spécialisé.

Si la spécificité de certains projets l'exige, la commission peut faire appel à une expertise extérieure et consultative.

- **Un comité technique et financier** établira dans un 2^e temps le chiffrage de l'aide attribuée. Ce comité est constitué du directeur général de Ciclic, du responsable du Pôle Livre, du coordinateur Aides sélectives, d'un représentant de la Drac Centre-Val de Loire et d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire.

Critères d'attribution :

La commission émet un avis au regard des critères suivants :

- la cohérence du projet d'ensemble,
- la dynamique d'évolution de la structure,
- la prise de risque pour la structure,
- la qualité et la cohérence éditoriale du catalogue,
- la capacité de travail en collaboration avec d'autres professionnels,
- la faisabilité opérationnelle et financière.

Une attention particulière sera accordée aux jeunes maisons d'édition et aux projets innovants.
L'un des critères retenus pour le chiffrage de l'aide est le ratio subvention/CA (dernier bilan).

6 – Engagements de l'éditeur

Une convention établie entre l'éditeur et Ciclic précise les obligations du bénéficiaire, notamment :

- la remise d'un bilan qualitatif et financier détaillé du projet d'entreprise, un an maximum après l'attribution de la subvention ; **à noter** : la structure ne pourra déposer une nouvelle demande d'aide qu'après avoir présenté son bilan de projet et renvoyé l'ensemble des pièces demandées dans la convention,
- la liste des supports sur lesquels l'aide apportée doit être mentionnée pendant la période de soutien, ainsi que le libellé de la mention.

Le dossier complet doit être adressé en un exemplaire avant le 10 février 2017 à :

Monsieur le directeur général
Ciclic
24 rue Renan – CS 70031 - 37110 Château-Renault

Une copie électronique du dossier de demande et de toutes les pièces fournies doit impérativement être adressée à : sandrine.bigotleclerc@ciclic.fr

Tout dossier incomplet ou reçu au-delà de la date limite de dépôt ne pourra être instruit.